Image not found or type unknown

rupture conventionnelle de contrat

Par **alice 29**, le **29/08/2011** à **17:37**

Bonjour,

Je suis actuellement engagée dans une rupture conventionnelle de mon cdi. Pour la convocation à l'entretien préalable, il m'est précisé que je peux me faire assister par une personne du 94, mon entreprise étant domiciliée dans ce département. Or, sur mon contrat de travail, l'adresse de l'entreprise est celle du siège social, à paris.

Ai-je le droit de faire appel à une personne homologuée par le 75 pour me faire assister, étant donné que c'est l'adresse qui figure sur mon contrat de travail?

D'avance merci

Par **P.M.**, le **29/08/2011** à **19:49**

Bonjour,
Vous pouvez vous faire assister, puisque je présume que c'est de cette personne dont il s'agit, d'un Conseiller du Salarié figurant sur la liste du département où se tient l'entretien...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés